

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 mars. — *City article du Courier* : Le nouveau ministre hollandais, M. Dedel, arrivera demain à Londres. On y attend à chaque instant un vaisseau pour ramener M. van Zuylen van Nievelt en Hollande.

— La chambre des communes, dans sa séance du soir, a repris hier les débats sur le bill irlandais.

M. Bulwer a appuyé l'amendement d'ajourner la première lecture à quinzaine.

MM. Harwey et Grattan se sont opposés au bill, parce qu'il viole les libertés du peuple et équivaut à la destruction de la constitution anglaise en Irlande.

Sir G. Grey, lord John Russell et sir R. Peel ont défendu le bill comme de haute nécessité, afin de réprimer les actes de violence en Irlande.

L'avocat-général a soutenu que l'objet du bill est de rendre la liberté à l'Irlande et d'y conserver la constitution, après une suspension momentanée.

M. Ruthven a proposé l'ajournement des débats à lundi.

Lord Althorp s'y est opposé.

La chambre s'est divisée deux fois sur cette motion. La première fois il y eut 63 voix pour et 466 contre, et la seconde fois 63 pour et 405 contre.

Les débats ont donc continué, mais après quelque temps, M. Baldevin a de nouveau proposé l'ajournement à lundi.

Lord Althorp, vu l'heure avancée, y a consenti.

Le bill pour l'amélioration de l'administration judiciaire en Irlande, a été lu pour la première fois.

FRANCE.

Paris, le 3 mars. — Le conseil-général des manufactures a nommé une commission pour lui faire un rapport sur l'importante question du droit d'importation sur les laines étrangères et la restitution de ce droit à la sortie des tissus.

Cette commission se compose de MM. Jourdain-Riboulet, Victor Grandin, Guibal-Annevante, Randoing, Durotois, Sallandrouze, Paturle, Kœchlin, et Boigues, président du conseil-général.

— M. Rothschild parlait très-haut hier chez le ministre des affaires étrangères, de la bonne intelligence qui règne entre la France et les divers cabinets de l'Europe. Il lui démontrait que cet accord devait assurer aux finances de France un avenir prospère. La question de l'emprunt grec a encore échauffé la bile du banquier israélite contre la partie de la chambre qu'il appelle *barbare et antisociale*, qui veut repousser le projet d'emprunt, dont il est tellement enfiévré, qu'en cas de refus, il offre sa garantie et parle de se mettre au lian et place de la France, pourvu qu'on la laisse jouir des avantages que l'établissement du royaume grec offre aux souverains.

Le ministre des finances a promis pour la session prochaine un projet de loi ayant pour but la réduction de la dette publique sur les bases suivantes : échange des inscriptions de rentes 5 pour cent contre des effets à moindre intérêt émis avec addition de capital; remboursement par série à ceux des porteurs d'inscriptions de rentes cinq pour cent qui n'accepteraient pas l'échange. Il a annoncé l'intention de proposer d'appliquer le fonds de l'amortissement au remboursement d'une partie de ces séries.

Cette promesse a paru satisfaire la majeure partie de l'opposition qui demandait que sur 93 millions de rentes que possède actuellement la caisse d'amortissement par suite des rachats successivement opérés, 49 millions de francs et une fraction, en rente, fussent annulés pour dégrever d'autant le budget annuel. Il serait resté 44 millions, fonds primitif constitué pour l'amortissement, plus que suffisant, disait-on, puisque d'après la loi qui régit la matière, le 5 p. c.

ayant dépassé le pair, le fonds ne peut plus agir que sur le 3 p. c., le 4 et le 4 1/2.

La dette perpétuelle de la France s'élève à fr. 218,195,549 de rentes composées comme suit :

| | | |
|-------------|---------|---|
| 30,000,000 | 3 % | au capital d'un milliard 32 millions. |
| 2,888,000 | 4 % | au capital de 72 millions. |
| 970,000 | 4 1/2 % | au capital de 24 millions. |
| 184,357,549 | 5 % | au capital de 3 milliards 686 millions. |

218,195,549 somme égale.

Avec les 94 millions que possède la caisse d'amortissement, elle opère à raison de 260,000 francs par jour sur une somme annuelle de 33 millions de rente, d'où peut résulter un cours factice qui menace de compromettre les spéculateurs en les exposant à des variations.

Il s'agit d'annuler 49 millions 877,861 francs de rentes possédés par la caisse d'amortissement par suite de rachats, ce qui réduirait la masse de dette perpétuelle à environ fr. 168,000,000 qui avec un amortissement de 44 millions peuvent être rachetés en 34 ans.

On calcule que cette masse de rente se trouve ainsi distribuée : 30 millions appartiennent aux établissements publics, 60 millions sont classés. Les 78 millions restans ont pour gage spécial un capital en bois de 1500 millions.

Pour un pays comme la France, il faut reconnaître qu'un pareil état financier est assez prospère. Mais pour être exact, il faut dire que le trésor doit en outre 16 millions pour intérêts de la dette flottante, 9 millions pour intérêts des capitaux de cautionnement, enfin 5 millions 950,000 fr. rentes viagères, ce qui fait encore 30,950,000 fr., qui font bien également partie de la dette.

Le *Nouvelliste* contient ce soir, et le journal officiel reproduira demain sans doute, un article destiné à justifier le gouvernement d'avoir publié dans le *Moniteur* la déclaration de la duchesse de Berry. Nous pensons qu'aux yeux de la France cette justification était entièrement inutile. Elle n'aurait été nécessaire, ou, pour mieux dire, impossible que, dans le cas où le gouvernement, en ne faisant pas cette publication, aurait méconnu tous ses devoirs envers le pays. (*Constitutionnel.*)

— La déclaration de la duchesse de Berry, n'est pas seulement signée, mais écrite en entier de sa propre main. (*Idem.*)

Voici en quels termes le *Rénovateur*, journal ultra-légitimiste, explique, excuse et raconte même, en quelque sorte, la faiblesse qui a rendu mère la duchesse de Berry. Nous soumettons la validité de ces excuses au jugement des casuistes de l'*Ami de la Religion* :

« La faiblesse de la femme n'efface pas en elle les hautes qualités, le caractère et l'énergie du héros; seulement elle lui ôte les droits de régence en supposant qu'il dût jamais y en avoir une. Ainsi, Madame a renoncé d'elle-même à ses droits politiques, mais elle n'a point renoncé aux droits de la reconnaissance et de l'admiration : son souvenir n'en sera même que plus tendre et plus sacré pour les âmes délicates et sensibles. Qui pourrait, en effet, lui reprocher d'avoir préféré le bonheur le plus obscur au pouvoir le plus brillant? Puis, quel sera l'homme, quelle sera la femme qui pourra s'étonner qu'une jeune femme, dans le sein de laquelle brûle un sang napolitain; une jeune femme loin de sa famille dépourvue de consolation, d'espérance et d'appui, une jeune femme seule, fugitive, et qui voit que ses parens les plus proches, après avoir pris possession de sa demeure, la font poursuivre par des gendarmes, et font porter le fer et la flamme dans tous les lieux, dans toutes les habitations où elle passe; oui, quel sera l'être au monde qui pourra s'étonner que cette femme ait fini par se résoudre à choisir un ami, à en recevoir des soins, des consolations, et à oublier sur son sein, et devant son sourire consolant toutes les vicissitudes de la fortune, toutes les intempéries de la vie? Oh! l'on ne se fait pas d'idée comme le malheur rend sensible et aimant, comme il inspire le besoin des affections douces

et des sentimens tendres : les momens qu'on y consacre alors sont autant de momens ravis à sa mauvaise destinée, et rendus beaux en dépit d'elle. Faudrait-il en vouloir à une infortunée, errante, sans asile sûr dans sa patrie, de s'être laissée aller à une si naturelle insurrection contre son sort? Quand la fosillade grondait au loin, quand les colonnes irritées de la garde nationale, de la gendarmerie et de la ligne la suivaient au pas de course dans les bois et les champs de la Vendée, il lui devait être doux, ce me semble, de trouver là un bras ferme et courageux sur lequel elle pût toujours s'appuyer pour s'enfuir à la hâte ou pour marcher en avant.

« Mais après avoir couru tout le jour, après avoir été long-temps poursuivie, quand elle tombait de fatigue et frémissait d'inquiétude dans les asiles incertains où elle se réfugiait, il était bien naturel qu'elle eût besoin de quelques sentimens tendres, de quelques paroles consolantes, de quelques sociétés douces pour l'indemniser de tant de peines et lui faire oublier ses malheurs pendant les courts instans du repos du bivouac. Aussi n'est-il personne qui ait aujourd'hui pour MADAME un autre sentiment que celui du regret et de la compatissance. »

Compatissance! M. de Châteaubriand, quand il inventa ce mot, ne se doutait guères qu'il dût un jour être employé en pareille affaire. Voilà, au reste, des renseignemens curieux sur l'aventure de la duchesse, et qui sont presque officiels; car ils sortent d'une bouche légitimiste. Il paraît même, d'après cet article plein de goût, de délicatesse et de fine galanterie, que le *Rénovateur* est tout-à-fait dans la confidence, qu'il en sait plus encore qu'il n'en dit; et lorsqu'il a parlé de bras ferme et courageux, de repos de bivouac, nous avons cru au instant qu'il allait tout nous révéler, même le nom de compatissant. Plus tard, sans doute, ce sentimental chevalier de la tendre duchesse complètera son récit et la justification de sa noble dame auprès des âmes délicates et sensibles. Hélas! que ne peut-elle, l'infortunée, imposer silence à ses défenseurs!

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 4 mars. — M. d'Autrebande demande un congé. — Accordé.

M. Deheux demande si la commission des vérifications des pouvoirs a terminé le rapport sur celle du district de Hasselt.

M. Julien : Les pièces que la commission a réclamées du gouvernement, ne lui ont été transmises qu'hier soir. Le rapport sera fait le plutôt possible.

M. le ministre des finances présente un projet par lequel une somme de 185,000 fr., est transférée d'un chapitre du budget de son département pour 1832, à l'allocation votée pour venir au secours de la caisse des pensions, le dernier semestre restant dû aux pensionnaires.

M. de Brouckere demande le renvoi à une commission, attendu l'urgence du projet.

M. Dumortier demande le renvoi en sections. Il fait observer qu'il doit être examiné avec d'autant plus de maturité que le ministre n'a jusqu'ici pas produit le compte détaillé des pensions comme il avait promis de le faire dans la précédente session, et que d'ailleurs les sections n'ont rien à faire dans ce moment.

Le projet est renvoyé en sections.

L'ordre du jour est la discussion des amendemens et le vote du projet sur les distilleries.

M. Delhougne propose, au nom de la commission, d'ajouter dans l'article premier : qu'outre des vaisseaux qui servent à la macération, l'impôt aura pour base ceux qui servent à la trempe. Il motive cette addition sur l'existence d'un nouveau procédé en usage en Angleterre, et qui vient d'être introduit en Belgique. — Adopté ainsi que plusieurs changemens qui en sont la suite.

M. Dumortier propose de porter la quotité de l'accise à 24 centimes.

M. d'Hollsmidt en propose 20.

Ces deux amendemens sont rejetés, le chiffre de 16 centimes est maintenu.

M. Berger voudrait qu'il fût dit que l'on entend par jours de travail servant de base à l'impôt, pendant lesquels on effectue soit des trempes, soit des mises en macération, soit des bouillies, soit des rectifications, les jours effectifs de midi à midi, au lieu de minuit à minuit. Il fait valoir à l'appui de cet amendement que les bouillies des pommes-de-terre se font mieux pendant le jour et qu'elles ne peuvent avoir lieu long temps avant les opérations, attendu qu'on ne peut laisser refroidir les matières, ce qui arriverait si on les faisait le soir comme l'article l'exigerait.

Cet amendement est adopté après quelques observations. M. Julien désire que, pour que le distillateur obtienne la décharge de l'impôt, il ne soit pas nécessaire que le cas fortuit ou de force majeure soit constaté par les préposés de l'administration; car, dit-il, dès que l'accident arrivé dans la distillerie n'aura pas été constaté, le tribunal dira qu'il n'y a pas lieu à décharge. Il faut que l'on puisse constater l'accident sans attendre les employés qui peuvent n'arriver que quand il sera passé.

M. le ministre des finances dit que ce sont les employés qui ont jusqu'ici constaté la force majeure ou le cas fortuit, sans qu'il en soit résulté des inconvénients.

M. Gendebien propose la rédaction suivante de l'art. 25, sur lequel portent les observations de M. Julien :

Il n'obtiendra cette décharge que pour autant qu'il aura fait sur-le-champ, au bureau des accises, la déclaration par écrit de l'interruption; le cas fortuit ou de force majeure sera constaté par les préposés de l'administration.

M. de Robiano propose de réduire du quintuple au quadruple droit l'amende pour tout fait de fraude ayant pour résultat de soustraire à l'impôt la matière imposée.

Plusieurs autres amendemens tendant à rendre plus claire, la rédaction de la disposition relative à cette peine, sont encore présentés. La chambre s'en tient enfin à la rédaction primitive.

La séance est levée à 4 heures trois quarts, et remise à demain pour la discussion des amendemens aux trois derniers articles du projet.

SÉNAT.

Séance du 4 mars. — M. le président : J'ai reçu plusieurs lettres et un mémoire de M. Savart-Martel, contenant des observations sur l'annulation de son élection, je crois que vous trouverez convenable de renvoyer ces pièces à la commission chargée de la vérification des pouvoirs.

Plusieurs membres font observer que ce renvoi est inutile, puisque l'annulation de l'élection est une affaire consommée.

Après un court débat, l'assemblée ordonne, sans rien préjuger sur ce qui sera décidé, que les pièces resteront déposées au greffe, où chaque membre de la chambre en pourra prendre connaissance.

M. le président : Nous avons reçu un message de la chambre des représentans, accompagnant le projet de crédit accordé au ministère de la guerre.

M. le marquis de Rhodes donne une première lecture du projet.

On procède ensuite à un scrutin pour la nomination d'une commission chargée de l'examiner.

Voici le résultat du scrutin :

M. Engler, 49 voix; M. le comte de Quarré, et M. le baron de Snoy, 42 chacun; M. de Rouillé, 41; MM. Della-faille, de Schierveld et de Baillet, chacun 9; M. Della-faille étant le plus âgé de trois, fera partie de la commission avec les quatre premiers.

La séance est levée à quatre heures. Demain séance à une heure.

BRUXELLES, LE 5 MARS.

C'est M. le marquis de Chasteler qui va recevoir à la frontière S. M. la reine des Français.

— Les fonds ont éprouvé de la hausse hier à Bruxelles et à Anvers. Le même mouvement s'était fait sentir à Amsterdam dans la journée d'avant-hier. On a coté au café de la société des effets publics la dette active à 46.

— Sur la proposition du ministre de l'intérieur, le roi vient d'accorder à la famille de feu M. Pierre Leroy un secours de 500 fr. On se rappellera que cet artiste, qui promettait beaucoup, a succombé aux fatigues qu'il s'imposait pour remplir des devoirs sacrés. Nous saisissons cette nouvelle occasion pour rendre à M. Ch. Rogier tous les éloges qu'il mérite pour les services éclairés qu'il ne cesse de rendre aux arts et aux artistes. (Libéral.)

— L'Indépendant annonce aujourd'hui positivement que MM. Biolley et Davignon sont chargés de défendre à Paris les intérêts de notre industrie. Il ajoute que ces messieurs font le voyage à leurs propres frais. Il joint à cet article les renseignemens suivans sur le commerce de draps belges :

La propagation de l'emploi des mécaniques et de l'usage de la vapeur a considérablement réduit, s'il ne l'a tout-à-fait effacé, l'avantage de Verviers sous le rapport de la main-d'œuvre. Verviers est dans une position très-défavorable quant aux laines qu'elle retire en partie de France, où l'on comptait, il y a huit ans, 35,200,000 brebis. Les fabriques françaises sont secondées dans leurs débouchés à l'étranger par une prime de 90 f. pour 100 kil. sur

les draps superfins, 67 50 sur les draps fins et 45 f. sur les draps communs.

Aussi certaines qualités de draps français obtiennent-ils sur ceux belges une préférence marquée en Italie, aux foires de Francfort, Leipzig, etc.

Indépendamment des progrès à l'étranger contre lesquels elle a à lutter, l'industrie de Verviers a éprouvé bien des vicissitudes depuis la dissolution de l'empire français; ses produits ont été successivement repoussés par une prohibition complète en France, en Autriche, en Lombardie, à Venise et en Suède; les draps noirs, blancs, verts et couleurs verdâtres en Russie et en Pologne; ceux d'autres couleurs sont reçus dans ces deux derniers états moyennant un droit qui ressort pour une qualité de 6 fl. le mètre à 86 p. c.

Des droits ont été imposés
A Naples et Sicile équivalant à 80 p. c.
Dans les états de Rome, id. à 30 p. c.
En Portugal, id. à 60 p. c.
En Bavière et Wurtemberg, id. à 17 p. c.

Et enfin la fédération commerciale allemande a porté un coup funeste à nos fabriques de draps en les privant des débouchés qu'elles avaient dans les différens états qui s'y sont incorporés.

— On annonce comme certain que le corps actuel des guides va être transformé en régiment de dragons, avec des casques à la française.

LIÈGE, LE 6 MARS.

M. le ministre de la guerre vient de donner des ordres pour que les hommes des bataillons du premier ban de la garde civique qui, nés en 1802, ont droit à passer dans la garde sédentaire en 1833, soient congédiés et dirigés sur les chefs-lieux des provinces auxquelles ils appartiennent.

— Le dépôt du 5^e régiment d'infanterie qui était à Liège, vient d'être établi à Malines. Celui du 1^{er} régiment de lanciers qui a été transféré à Gand, vient de retourner à Malines.

— Le 3 de ce mois un duel au sabre a eu lieu entre 2 militaires de la garnison. L'un d'eux grièvement blessé est mort le même jour.

— La Suisse s'occupe en ce moment de modifier et d'étendre ses rapports commerciaux avec la France. Il y a déjà quelque temps qu'un mémoire à ce sujet a été remis par le gouvernement de Berne à l'ambassadeur français. Il tendait à démontrer combien le système fiscal de douanes suivi jusqu'ici était nuisible au pays, qu'il n'était profitable qu'à la contrebande, et que si les droits étaient diminués de part et d'autre, l'échange des produits de la France et de la Suisse s'en augmenterait considérablement.

— Nous avons reçu aujourd'hui un nouveau journal de Bruxelles, intitulé le *Franco-parleur*. Il résume ainsi sa profession de foi politique :

« Notre tâche, et là est toute notre pensée, là tendront tous nos vœux, tous nos efforts, notre tâche sera d'affermir notre jeune monarchie constitutionnelle et à conserver intacts tous les avantages que dans son ensemble nous assure notre gouvernement. »

— On lit dans la *Gazette d'Etat* de Prusse, en date du 28 février :

« Les craintes de la guerre étant tout-à-fait dissipées, notre gouvernement peut mettre toute son activité à l'exécution du projet de donner la plus grande extension possible aux relations commerciales de Prusse au sein de la confédération germanique, et faire adopter à cet effet son système par d'autres gouvernemens de l'Allemagne. »

« La quatrième diète provinciale de Silésie, ouverte à Breslau le 13 janvier, a été close le 24 février, après avoir été prorogée de 15 jours, car elle ne devait dans le principe durer que quatre semaines. La quatrième diète de la province de Saxe a également clos ses délibérations le 23 février à Mersbourg. »

— Des lettres du Tyrol annoncent que le tribunal militaire a condamné à mort le général Zucchi, convaincu de haute trahison pour avoir abandonné ses drapeaux et porté les armes contre l'Autriche lors du soulèvement de la Romagne. La sentence est en ce moment soumise à l'approbation de l'empereur, et l'on a l'espoir fondé que par la clémence impériale la peine sera adoucie.

Il ne sera point sans intérêt de présenter un résumé de la discussion des plénipotentiaires français et anglais avec le cabinet de La Haye, telle qu'elle résulte de la note du 14 février, et de la réponse de la Hollande que nous avons publiée hier.

La note anglo-française du 14 février établit que le gouvernement belge ne pouvait accéder à aucun arrangement provisoire si la jouissance de l'Escaut, de la Meuse et des routes du Limbourg ne lui était préalablement garantie.

Voici la réponse faite dans le mémoire hollandais. « Si le cabinet de La Haye eût consenti à ces conditions, la Belgique n'aurait eu presque plus de motif pour conclure un arrangement définitif. »

La note du 14 février déclare inadmissible la demande faite par la Hollande d'être autorisée à percevoir un droit de tonnage sur l'Escaut, attendu, disent les deux plénipotentiaires, que le cabinet de La Haye ne semble point vouloir accéder à aucune des obligations dépendantes de ce droit, telles que celles qui ont rapport au pilotage et au balisage.

A cela la Hollande répond que son plénipotentiaire ne se serait point refusé d'entrer dans les détails du balisage et du pilotage; mais qu'ils lui paraissent plus propres à faire partie d'une convention définitive.

La France et l'Angleterre repoussent aussi un droit de transit sur les routes à travers le Limbourg, attendu que leur libre usage a été garanti à la Belgique.

Le Mémoire objecte que la Hollande devait s'attendre à voir la France céder sur ce point, attendu que le gouvernement néerlandais se montrait disposé à transiger sur les tarifs de Mayence dont les puissances ont garanti l'application à la navigation de l'Escaut.

Les plénipotentiaires des deux grandes puissances repoussaient encore une demande faite par la Hollande, suivant laquelle, la Belgique aurait dû payer les 8,400,000 florins de sa quote part dans la dette, avant la conclusion de l'arrangement définitif. Demande rejetée, attendu que l'obligation de Belgique fait partie de cet arrangement définitif, et que l'exigence de la Hollande annoncerait l'intention de remettre à une époque éloignée l'arrangement final.

La Hollande prétend qu'il était impossible à la pénétration la plus profonde de prévoir que cette stipulation serait représentée comme indiquant le désir de retarder la conclusion d'un traité définitif.

On sait que la France et l'Angleterre reprochaient au plénipotentiaire hollandais de s'être déclaré sans pouvoirs pour traiter avec eux, et d'avoir soutenu n'être en droit de le faire qu'avec la conférence, tandis que le 9 novembre, époque à laquelle la conférence était dissoute, M. de Zuylen avait présenté à lord Grey un projet de traité définitif.

Le cabinet hollandais répond n'avoir jamais autorisé M. de Zuylen à traiter avec la France et l'Angleterre seulement. Il prétend que s'il eût agi d'autre façon, il aurait mérité le reproche de vouloir faire naître la désunion entre les grandes puissances de l'Europe.

Enfin on sait encore que la France et l'Angleterre, avaient proposé un arrangement provisoire, dont les deux principales conditions étaient la conclusion d'un armistice et la reconnaissance de la neutralité de la Belgique.

Le mémoire regarde ces conditions comme onéreuses, et répond que la reconnaissance de la neutralité implique celle de l'indépendance et cela ne peut entrer que dans le traité définitif.

Il résulte évidemment des réponses du cabinet de La Haye que l'espoir d'un arrangement pacifique conçu par les hollandais eux-mêmes est fort éloigné d'une réalisation.

Le *Handelsblad* du 4 mars, contient un article raisonné intitulé *la Guerre*, dont la tendance est de prouver que l'intérêt de la Hollande exige de conclure la paix le plus promptement possible. On y lit entre autres choses, que l'état actuel sur pied de guerre de l'armée hollandaise, coûte 40 millions à la nation. Cet article se termine ainsi :

Prendre part à une guerre générale n'est ni de notre intérêt ni de notre devoir. La guerre détruirait l'esprit mercantile de la nation, et changerait notre pays, contre sa destination naturelle, en un état militaire, la guerre nous menace d'une banqueroute nationale, même avec un résultat heureux. La paix ramène nos jeunes gens et nos hommes dans leurs foyers abandonnés et à leurs occupations paisibles; la paix promet à notre commerce le retour de son ancienne prospérité. La paix est l'ancre de notre salut; la neutralité la condition de notre bien-être.

On écrit d'Anvers, le 5 mars :

La canonnière n° 1, sous le commandement du lieutenant de vaisseau Nuewens, est sortie hier de notre rade pour aller prendre station près de la coupure de Burgt.

La canonnière n° 2, sous les ordres du capitaine de marine Plancq, sortira incessamment pour mouiller sous le fort Lacroix (demain ou après.)

La canonnière n° 3 commandée par le lieutenant de vaisseau Petit, se trouve, depuis quelques jours stationnée sous le fort Ste-Marie;

Et la canonnière n° 4, aux ordres du lieutenant de vaisseau Dezorgues, mouille actuellement sous le fort La Perle.

Les deux brigantins, le Congrès et les Quatre Journées, commandés par les lieutenants de navire Schockel et Beckholt, prendront la rivière avant la fin de la semaine.

Aussi, avant la fin de la semaine, les trois canonnières hollandaises qui ont été pêchées et réparées, seront armées et prendront immédiatement les eaux de l'Escaut.

Toutes les forces navales réunies présenteront un effectif de 60 pièces de canon, qui seront utilisées si les hostilités se renouvellent.

Les fonds publics, toute la journée, ont joui de faveur; je n'en ai pas la cote, seulement, je sais qu'à midi, au café de l'Empereur, on faisait la rente perpétuelle d'Espagne à 12 et 3/4 de plus qu'hier, et que les nouvelles de Londres et d'Amsterdam étaient toutes à la hausse. (Libéral.)

Les journaux de Bruxelles annoncent que l'opéra de M. Grisar, le *Mariage Impossible*, a obtenu, lundi dernier, au théâtre royal, un succès d'enthousiasme. L'auteur a été demandé après la pièce, et M. Grisar est venu recueillir les applaudissements qu'il avait si justement mérités.

Voici les réflexions du *Constitutionnel* sur les reproches adressés au gouvernement de Louis-Philippe à l'occasion de la publicité donnée à la grossesse de la duchesse de Berry; elle justifient l'opinion que nous avons émise précédemment :

On dit que c'est là une affaire où l'honneur d'une femme est seulement intéressé; qu'il s'agit de vie privée, et que la vie privée est en dehors de toute investigation, de toute atteinte. De la vie privée! Non, la vie d'un chef de parti n'est point de la vie privée; non, la grossesse d'une régente, pas plus que la corruption d'un tribun hypocrite, n'est point de la vie privée; c'est de la vie publique, que chacun a le droit de divulguer. Si Madame était restée à Holy-Rood ou à Naples; éloignée de toutes les intrigues politiques, personne n'aurait à s'informer si elle a aimé en reine ou en bourgeoise, si elle s'est mariée secrètement et si elle est grosse; mais elle s'est faite homme avec les faiblesses d'une femme; ses faiblesses doivent avoir une influence sur un parti, elles appartenant donc à la politique.

Les journaux légitimistes s'efforcent en vain de mettre la question sur un autre terrain; elle ne peut y rester. Ils ont tâché de l'y appeler, afin de faire de la publicité donnée à la déclaration de la duchesse de Berry, un motif d'accusation contre la royauté de juillet. Cette tactique est incroyable. La duchesse de Berry est probablement au moment d'accoucher; c'est pour le gouvernement qui la garde dans la citadelle de Blaye un fait majeur; pouvait-il supprimer l'enfant et garder le secret sur cet accouchement? Le devait-il? Il ne le pouvait pas; rien n'est secret aujourd'hui; les murs d'une citadelle parlent, comme ceux d'un salon; tôt ou tard on au-

rait appris le mystère, et que n'aurait-on pas dit alors? Que n'a-t-on pas dit déjà, lorsque les premiers bruits d'une grossesse arrivèrent de Nantes à Paris? Ne demandait-on pas compte au gouvernement de son silence sur cette rumeur très-accréditée? On avait raison de s'en enquérir; ce n'était pas seulement une maligne curiosité qui voulait être satisfaite, on sentait bien qu'il s'agissait d'une catastrophe pour le parti carliste. Et aujourd'hui, l'on voudrait que M. Bugeaud reçut le fils de la captive, et le jetât par dessus les murs de la citadelle aux bras d'une de ces nourrices qui reçoivent les enfants trouvés! Non, cela était impossible; cela ne se devait pas non plus. Le devoir du gouvernement était tout tracé par l'intérêt du pays. M^{me} de Berry est le point de ralliement, le drapeau d'un parti qui tourmente la France, on a fait sonner haut son martyre, on a cherché à intéresser à elle; des circonstances pressantes, comme les appelle la déclaration, réduisent cet intérêt romanesque à sa juste valeur, elles font connaître au peuple qu'on voulait égarer, cette femme qu'on lui avait représentée toute divine, et il aurait fallu, selon vous, que le gouvernement cachât ces circonstances qui doivent confondre l'espoir d'une faction ennemie! Vous l'auriez accusé; et avec justice, de n'avoir agi ainsi que pour ne point affaiblir l'opinion carliste; vous auriez dit avec raison que l'intérêt de la famille avait prévalu sur celui de la France.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Le *Handelsblad* du 4, dans sa 2^e édition, donne l'analyse de la séance de la deuxième chambre des états-généraux du 2 mars. Elle a été uniquement consacrée à la discussion relative aux changements à introduire dans quelques titres du code civil. Ce journal ne dit pas un mot du comité secret tenu la veille.

Après la bourse. La communication faite hier par son excellence le ministre des affaires étrangères, aux états-généraux, a produit une sensation agréable à notre bourse. On s'attend à un terme final de nos différends avec la Belgique et à une paix honorable. Cette perspective favorable a influencé avantageusement nos fonds; ceux de la Hollande ont trouvé des acheteurs empressés, et les cours se sont considérablement améliorés.

On écrit de l'armée en campagne, au-dessus de Bréda, le 1^{er} mars :

Malgré l'assurance qu'après le 15 courant il n'y aura plus de congés accordés, nous voyons encore chaque jour partir des militaires; en outre, nous apprenons qu'il n'est nullement question de révoquer les congés accordés pour plus de quinze jours. D'un autre côté les forces de l'armée s'accroissent de plus en plus, car des détachements expédiés des dépôts arriveront sous peu près des divers bataillons de campagne. On parle aussi de préparer de nouveaux moyens d'inondation qui cependant ne seront pas effectués immédiatement; et dans les places fortes on entasse pour ainsi dire les moyens de défense, de sorte qu'elles deviennent de plus en plus imprenables. Nos troupes continuent de jouir d'une bonne santé, et sont toujours animées du meilleur esprit.

La Haye, le 2 mars. — S. A. R. le prince feld-maréchal a quitté hier au soir notre ville pour retourner à l'armée.

M. Dedel se trouve toujours ici.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 25 février 1833.

Présens : MM. Louis Jammé, président; Dejaer, Demonceau, Defoos, Nagelmackers, de Behr, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, Bayet et Francotte.

Empêché : M. Richard.

A Bruxelles : MM. Plumier, Raikem et Delaminne, président et membre de la chambre des représentants.

Aâsens : MM. Billy, Delhase, Burdo, Lombard.

M. le président donne lecture de la demande d'un grand nombre de souscripteurs réunis en association pour l'encouragement des beaux arts à Liège. Elle tend à ce que cette association obtienne en cette ville, en conformité du projet d'association ci-après transcrit, un subside bis annuelle de 3000 francs destiné à l'acquisition de peintures et sculptures pour la ville.

Le conseil, vu le dit projet d'association dont la teneur suit : (Nous l'avons inséré dans notre numéro du 24 janvier.) Considérant qu'il est d'un grand intérêt d'encourager et de faciliter les progrès des beaux arts, d'en développer le goût et de protéger ceux qui les cultivent.

Considérant que Liège qui a un rang distingué parmi les grandes cités du royaume, ne peut différer plus longtemps de donner une institution propre à remplir cet objet.

Vote pour la première exposition une somme de 3,000 francs dont l'emploi sera fait conformément à l'article 41 du dit projet d'association, et sous la condition que l'association se constitue suivant ce projet et s'y conforme.

Par l'organe de M. le bourgmestre la commission d'ins-truction fait son rapport sur le concours ouvert pour les places d'institutrice et de secondantes à l'école gratuite de filles établie à Saint-Pierre. Un scrutin est ouvert pour les deux places de secondantes. Les votans sont au nombre de 11 et MM. Nagelmackers et de Behr remplissent les fonctions de scrutateurs. La demoiselle Ursule Lambot est nommée première secondante et la demoiselle Marianne Guilmain deuxième secondante.

Le conseil décide aussi que cette école sera ouverte sous la direction de ladite demoiselle Ursule Lambot et ce jusqu'à la nomination de l'institutrice, et qu'un projet de règlement d'ordre intérieur lui sera soumis avant l'ouverture de l'école.

Des particuliers demandent en location une partie du rez de chaussée du bâtiment de la Halle des Drapiers. Un cahier des charges est soumis au conseil pour la mettre en adjudication publique. Cette proposition est adoptée ainsi que le cahier des charges.

Le conseil arrête également que le prix de cette location sera versé soit dans la caisse communale soit dans celle du conservatoire de musique, suivant ce qui sera décidé ultérieurement sur l'objet de la lettre de la commission du conservatoire en date du 21 février 1833.

On reprend la discussion du budget communal pour 1833 commencées dans la séance du 23 courant.

En votant 600 francs pour le traitement du fontainier, il lui est imposé l'obligation de fournir à la régence dans le courant de cette année les renseignements nécessaires à la confection du plan général des conduits d'eau souterrain de cette ville, pour lequel une somme de 240 francs est votée.

Le conseil arrête qu'une commission recherchera les eaux du canal de Coq-Fontaine, en se concertant avec le preneur qui fera un rapport détaillé sur les eaux dont la ville à disposé et celle dont elle peut disposer encore.

On rend compte de l'insuffisance de la force mise à la disposition du collège des bourgmestre et échevins pour les patrouilles nocturnes pendant les longues nuits d'hiver. Le conseil vote pour cette mesure une somme de 500 francs qui sera portée au budget de 1833.

Le conseil arrête que le bureau des travaux publics dressera dans un court délai le plan général des canaux et égouts de la ville.

L'offre de M. Duflos, locataire de la ci-devant église de Saint-André de céder son bail à la ville est acceptée. Les bourgmestre et échevin feront leurs diligences pour terminer cette affaire.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de la régence, DEMANÿ.

THEATRE. — La représentation qui aura lieu vendredi au bénéfice de M. Léopold, mérite à tous égards de fixer l'attention et de piquer la curiosité. Après le SERMENT, opéra en trois actes de MM. Scribe et Auber, dont on vante le mérite musical, nous aurons une pièce historique à grandes proportions et d'un genre tout nouveau, NAPOLEON AU PASSAGE DU MONT-ST-BERNARD. Ce spectacle est bien fait pour attirer la foule; nous espérons bien que le bénéficiaire sera largement récompensé des soins qu'il a apportés à la mise en scène de ces deux ouvrages.

VOITURES A VAPEUR SUR LES ROUTES ORDINAIRES.

Les journaux nous ont souvent entretenus des voitures à vapeur de l'ingénieur anglais Gurney, destinées à se mouvoir sur les routes ordinaires. Une feuille anglaise a récemment publié les détails qui suivent au sujet de cette invention :

Après plusieurs années de démarches infatigables, pendant lesquels il eut à lutter contre les objections sans nombre qu'on opposait à l'exécution de son projet, telles que la dépense, les chevaux mis hors de service, la misère des cochers, et toutes les raisons usées qu'on a sans cesse mises en avant pour paralyser les progrès de l'industrie. M. Gurney réussit enfin à établir une voiture à vapeur pour le service public, entre Gloucester et Cheltenham, en février 1831. Cette voiture commença à marcher le 21 de ce mois et continua jusqu'au 22 juin, quatre mois pendant lesquels elle fit le trajet de neuf milles entre ces deux villes, régulièrement quatre fois par jour. Elle transporta pendant ce temps plus de trois mille personnes, sans accident, avec une vitesse plus grande que celle des autres diligences, et pour un prix moindre de moitié. La valeur du coke employé dans les quatre mois fut d'environ 50 liv. st; ce qui porte la dépense annuelle du combustible à 150 liv. st. Pour faire le même trajet, à raison de huit ou neuf milles à l'heure, une voiture ordinaire aurait nécessité 48 chevaux continuellement sur pied.

Ceux qui croyaient leurs intérêts froissés par cette invention se rendirent à l'évidence après une si longue épreuve. Il n'y avait plus d'objections raisonnables à opposer; on employa les moyens auxquels les hommes peu scrupuleux ne craignaient pas d'avoir recours dans les occasions difficiles. Agriculteurs, administrateurs des routes, entrepreneurs de voitures publiques, cochers, palefreniers (ou roués), garçons

d'écurie, tous prirent les armes en même temps. Il ne se passait pas de jours qu'ils ne répandissent de faux rapports pour détourner les voyageurs de choisir la nouvelle voiture; mais comme les voyages étaient toujours heureux, quelques jours suffirent pour faire justice de ces calomnies.

Le nouveau moyen que ces hommes employèrent eut des conséquences plus graves. Le 22 juin, un espace considérable du chemin, à environ quatre milles de Gloucester, se trouva encombré de tas de pierres à une hauteur de 18 pouces. Le chemin dans cet endroit, comme sur toute la ligne, était en ce moment en très-bon état, et n'avait besoin d'aucune réparation; les voitures à chevaux pouvaient franchir ces pierres en faisant descendre les voyageurs; mais la voiture à vapeur, qui n'était pas de force à surmonter un tel obstacle eut son principal essieu cassé la seconde fois qu'elle passa en cet endroit.

Il n'y avait pas à se méprendre sur l'intention qui avait suggéré cette mesure, et l'on engageait le propriétaire de la voiture à vapeur à recourir à des voies légales pour obtenir satisfaction contre ceux qui mettaient aussi gratuitement obstacle à l'exploitation de son industrie. Il répondit qu'il dédaignait de se venger, et que les hommes qui cherchaient à paralyser avec de pareils moyens une grande entreprise nationale ne méritaient de sa part que pitié et mépris.

Dès lors il se décida à augmenter la force des roues de sa voiture, afin de vaincre tous les obstacles de ce genre que la malveillance publique ou privée pourrait lui opposer; mais il suspendit bientôt son travail parce qu'il parut un grand nombre d'actes sanctionnés à la hâte par les deux chambres, qui frappaient de droits de péage prohibitifs toutes les voitures mues par des moyens mécaniques.

Quelques-uns de ces droits s'élevaient à 40, 48 et jusqu'à 68 schellings (1) par chaque barrière (2).

Sur une pétition de M. Gurney, il fut nommé une commission pour établir une enquête. Cette commission fit un rapport qui se termine par les conclusions suivantes, dont l'évidence a été amplement reconnue.

- 1° Les voitures peuvent être mues par la vapeur sur une route ordinaire, avec une vitesse de dix milles à l'heure;
- 2° A ce train elles ont porté plus de 14 personnes;
- 3° Leur poids, y compris la machine, combustibles, eau et accessoires, ne va pas à trois tonneaux;
- 4° Elles peuvent monter et descendre les côtes les plus rudes avec aisance et sûreté;
- 5° Elles n'exposent les voyageurs à aucun accident;
- 6° Si elles sont convenablement construites, elles ne sont d'aucun inconvénient pour le public;
- 7° Elles seront un mode de transport plus prompt et plus économique que les voitures à chevaux;
- 8° Comme leurs jantes doivent être plus larges que celles des autres voitures, et que leur action sur les chemins ordinaires est moins nuisible que celle des pieds des chevaux, elles détérioreront beaucoup moins les routes, que les véhicules maintenant en usage.

Le parlement, qui, induit en erreur par de faux renseignements, avait rendu des lois injustes, s'aperçut bientôt qu'il était trompé et le prouva non-seulement en annulant tous les bills publiés jusqu'à ce jour, mais encore en les remplaçant par des mesures entièrement opposées, et favorables à ce genre d'industrie.

- (1) Il y a une barrière de péage à chaque village situé sur la route ou à peu de distance. Comme en Angleterre les villages sont nombreux, les barrières sont très-multipliées.
- (2) Le schelling vaut 25 sous.

On nous prie d'insérer les vers qui suivent :

LES DÉBORDemens DE L'Ourthe.

Historique

L'Ourthe capricieuse, en sa rapide crue,
Monte, franchit la digue, avec fracas se rue
Dans ses divers embranchemens;
Le hameau des Liégeois, retraite si chérie,
Qui par son pâturage et ses fertiles champs
Acquit le nom de Boverie.
Se mine, et s'engloutit par ses flots dévorans:
Naguère encor témoin de ses affreux ravages,
Je l'ai vue, effrayé, par ses bonds, par ses cris,
Du pré que je foulais emporter les débris,
Et d'un cours désastreux reculer ses rivages...
Je m'avance en tremblant par un nouveau sentier
Vers l'église du presbytère;
Tout-à-coup je découvre un horrible charnier:
Les eaux avec fureur, en balayant la terre,
A nu montrait à l'œil, du spectacle froissé,
Dans un espace étroit tout un siècle entassé:
Des squelettes lavés par l'onde bouillonnante.
La face rayonnait terrible et menaçante;
Il semblait reprocher au peuple du hameau,
Des parens exhumes visitant le tombeau,
La perte de ses champs, sa coupable incurie,
Et leurs restes troublés, livrés à la furie
Du fougueux élément que son bras peut dompter.
Mais ce peuple abattu, bien loin de le tenter,
Se répand en vains cris: l'un croit revoir son père,
Le frère à cette place a reconnu sa sœur,
La femme son époux, le fils sa tendre mère...
Cris superflus! inutile douleur
Oh! le temps presse, arme-toi de courage,
Et sans tarder, mets la main à l'ouvrage;
Peuple, ton apathie a comble ton malheur!
D'amis et de parens couvre les tristes restes:
Qu'il éclate pour eux ton amour, ton respect!
Empêche que leur cendre, en proie aux flots funestes,
Serve aux chiens de pâture, aux enfans de jouet.

G. M.

UNIVERSITE DE LIEGE. — Commission d'examen.

Samedi 9 courant, à quatre heures, M. J. B. van Sassen, de Boxmeer, subira son examen de candidat en philosophie et lettres.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 5 mars.

Naissances: 2 garçons, 3 filles.

Décès, 4 garçons, 1 fille, 4 hommes, savoir: Jean Jos. Touss. Degrelle, âgé de 72 ans, journalier, quai d'Avroy, veuf d'Angélique Courteau. — Jean Etienne Lhomme, âgé de 65 ans, cordonnier, Grande-Bèche, veuf en 2^e nocces de Hub. Rosoir. — Lamb. Jos. Guill. Guillaume, âgé de 37 ans, cordonnier, rue Volière, célibataire. — Pierre Jos. Van Ockerhand, âgé de 26 ans, soldat au 9^e régiment d'infanterie.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Jeu 6 mars, abonnement courant, la 4^e représentation de *Richard d'Arington*, drame en 3 actes, 8 tableaux; précédé d'un *Prologue*.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SALLE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

PROGRAMME du CONCERT vocal et instrumental qui sera donné aujourd'hui mercredi 6 mars 1833, par Mlle. Henriette Carl, première chanteuse des grands théâtres d'Italie et membre de la Société Philharmonique de Rome.

1^{re} PARTIE.

- 1° Ouverture.
- 2° Rondo de Bellini, chanté par Mlle. Carl.
- 3° Concerto de Rhode, exécuté par M. Romedenne.
- 4° Romance de Tebaldo et Isolina, del maestro Francesco Morlachi, avec accompagnement de flûte et harpe obligé, chantée par Mlle. Carl.
- 5° Ouverture.

2^e PARTIE.

- 1° Ouverture.
 - 2° Air de Semiramis, de Rossini, chanté par Mlle. Carl.
 - 3° Air varié pour le cor, exécuté par M. Loxhay.
 - 4° Air de Robin des Bois, chanté en allemand par Mlle. Carl.
- On commencera à six heures et demie.
Prix d'entrée: 3 francs.

Le sieur BLECHINGER, marchand bohémien, est arrivé au Fer à Cheval, sur la Batte, avec un assortiment de PLUMES de LIT et DUVET duvet, à des prix très modérés. 737

Un JEUNE HOMME offre de donner chez lui et en ville des LECONS particulières de français, latin, grec, arithmétique, histoire et géographie. S'adresser rue Pont d'Ile, n° 22.

VENTE PUBLIQUE.

Cette vente devant avoir lieu le six du mois de mars 1833, est postposée au douze du même mois, jour auquel le notaire FRANCKEN, en vertu d'un arrêt rendu par la cour d'appel de Liège, le 18 janvier dernier, dûment enregistré, VENDRA la grande quantité de Froment, Seigle, Avoine, Orge d'été, semences de trefles et le restant du mobilier qui se trouve à la ferme de M. de Donceel, occupée par les enfans Jean-Joseph Renson, à Hognouille.

Cette vente se fait au comptant pour les denrées et à crédit pour les autres objets. 738

() VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le lundi, onze mars 1833, à 10 heures du matin, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, il sera VENDU aux enchères publiques par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, à ce commis, et devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de cette ville, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, les IMMEUBLES et RENTE dont la désignation suit:

1^{er} Lot. — Une petite ferme, située au lieu dit *Coul*, bâtiments, jardins et trois prairies, contenant trois bonniers 24 perches 57 aunes.

2^e Lot. — Une autre, au même lieu, contenant deux bonniers 35 perches.

3^e Lot. — Une prairie nommée *la Crombempt*, en lieu dit *Bourendantz* contenant un bonnier 11 perches.

4^e Lot. — Une autre petite ferme, consistant en maison, étables, jardin et trois prairies, mesurant trois bonniers 57 perches, en lieu dit *Bourendantz*.

Tous ces immeubles sont situés en la commune d'Aubel, occupés par le S^r Thomas Jos. Maclot, d'origine patrimoniale et de 1^{re} classe.

5^e et dernier Lot. — Une rente de 3071 litrons 19 dés (douze muids et demi) d'épeautre, due par M. Ferdinand Franckson, propriétaire à Beine.

S'adresser pour connaître les conditions au bureau de ladite justice de paix ou audit notaire DUSART, rue Feronstrée, dépositaire des titres de propriété.

Une NOURRICE cherche à se PLACER. S'adresser au pied du Thier de Tilleur, près du Crucifix. 737

Une SERVANTE peut se présenter rue Neuve, derrière le Palais, n° 442. 701

SERVICE MILITAIRE.

3^e régiment de chasseurs à pied.

Adjudication publique. — Effets militaires.

En vertu de l'autorisation de monsieur le ministre-directeur de la guerre en date du 31 janvier dernier, n° 4168, 4^e division, le conseil d'administration du dépôt du 3^e régiment de chasseurs à pied, en garnison à Huy, adjugera, sous l'approbation ultérieure de M. le ministre susdit, le 15 mars prochain, à midi, au bureau du capitaine quartier-maître dudit régiment, les objets d'habillement et d'équipement nécessaires pour l'année 1833; savoir:

- 1° Les schakos, colbacs, coiffes et plumets avec étui.
- 2° Les grands et petits boutons, plaques de schakos, jugulaires et épinglettes.
- 3° Les chemises, pantalons de toile, guêtres de toile, essuie-mains, sacs à habit, caleçons de toile et toiles à doublure.
- 4° Les bonnets de nuit, chaussettes et gants de laine.
- 5° Les peignes à cheveux, martinet, patiences, étuis de livrets, boîtes à graisse et fioles à l'huile.
- 6° Les brosses à habit, à souliers, à graisse et à batterie.
- 7° Les épaulettes en laine pour carabiniers, voltigeurs et chasseurs, dragonnes en laine pour caporaux et soldats, dragonnes en laine avec gland mêlé d'or fin pour sous-officiers, galon en or fin pour grades et chevrons, galon en or fin pour musiciens, galon en laine jaune pour caporaux, galon en laine rouge pour chevrons, pompons en laine de toutes couleurs, flammes en laine idem, glands en laine rouge pour bonnets de police, cordons de cornet en laine verte avec tresses et glands pareils, cordons de cornet en laine verte avec tresses vertes et glands mêlés d'un tour de franges en or fin, trefles pour musiciens d'état-major, idem pour élèves-musiciens, étoiles brodées en or pour musiciens d'état-major, idem en laine pour élèves musiciens, doubles haches brodées pour sapeurs, et bretelles en fil.

Les cahiers des charges et conditions sont déposés au bureau du capitaine quartier-maître susdit ainsi qu'à celui du capitaine commandant de la place.

Les adjudications se feront par rabais sur les prix de base indiqués aux cahiers des charges où se trouve ainsi le modèle de soumission.

Huy, le 25 février 1833.

Par ordonnance: Le capitaine quartier-maître, J. F. WENDELEN, Le conseil d'administration susmentionné, SEGERS, major; RAYÉ, capitaine; BROCHIER, lieutenant. 722

MAISON de CAMPAGNE à LOUER, se composant de cinq pièces, dont deux au rez-de-chaussée, trois au premier et une chambre de domestique, avec remise et écuries, grand jardin et prairie bien arborée, située au pied du bois des Quinquempois. S'adresser place du Spectacle, n° 854. 715

JARDIN à LOUER avec CABINET, cave, citerne, etc., situé au Pery. S'adresser rue derrière le Palais, n° 49. 716

MAISON avec four, remise, écurie, jardin et bosquet à LOUER, située quai de Saint-Léonard. S'adresser rue du Pont, n° 880. 738

COMMERCE.

Fonds anglais du 2 mars. — Consol., 87 3/4. — Fonds belges, 85 3/4. — Hollandais, 45 5/8.

Bourse de Vienne du 25 février. — Métalliques, 90 3/4. Actions de la banque 1215 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 5 mars. — Dette active, 45 1/2 000; idem différée, 00 0/0. — Bill. de change, 00 0/0. — Syndicat d'amort., 77 3/4; idem 3 1/2 % 0/0, 60 3/4 0/0. — Rente remb., 2 1/2 % 0/0. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C^e, 97 0/0 98 0/0, idem ins. gr liv., 00 0/0 00; idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 % 0/0, 00 0/0. — Métalliques, 88 1/4. — Naples Falc., 83 0/0 idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 64 1/2 0/0. — A. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil, 58 3/8 0/0. — Grecs 2^e levée, 00. — Conf. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00/00.

Bourse d'Anvers, du 6 mars.

| Changés. | à courts jours. | | | à deux mois | | à trois mois | |
|------------|-----------------|---|------|-------------|--|--------------|--|
| | à av. | A | P | | | | |
| Amsterdam. | 1 av. | A | | | | | |
| Londres. | 40/6 | P | 40/3 | | | | |
| Paris. | 3/8 p | | | | | | |
| Francfort. | 35 1/2 1/6 | N | | 35 5/8 | | N | |
| Hambourg. | 35 1/4 | P | | | | | |

Escompte 0 0/0 1/2.

Effets publics — Métalliques, 94 3/4 95 P. — Lots par-tiaux, 403 000 A. — Napolitains, 84 1/2 A. — Guelards 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amster-dam, 66 66 1/2 3/8 0/0. — Anglo danois, 00 0/0. — Lots de Pologne, 405 0/0 0. — Anglo brésiliens, 61 0/0 0/0 P. — Em-prunt romain, 85 0/0 0. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 40 millions, 00 0/0 — Idem de 24 millions, 86 3/4 1/2 3/4 P.

Bourse de Bruxelles, du 4 mars. — Dette active belge, 45 A. — 24 millions, 86 1/4 P. — Dette active hollandaise, 46 A.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège